



Ville d'Athis-Mons

Services Techniques  
CR/PM/PG/VS  
ARRETE N°307/2017

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS  
SAUF DESSERTE LOCALE – SUR LA COMMUNE D'ATHIS-MONS**

Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,

VU l'avis de l'Établissement Public Territorial Grand Orly, Seine, Bièvre, en date du : 13 juin 2017  
VU l'avis de Monsieur le Chef de la circonscription de sécurité publique en date du : 30 mai 2017  
VU l'avis de Monsieur le Chef de la Police Municipale en date du : 15 juin 2017  
VU la demande d'avis au Conseil Départemental UTD Nord Est en date du : 06 juin 2017

Considérant, pour la sécurité des usagers et pour la fluidité du trafic, compte tenu de la largeur des chaussées et de leur fonction de voie urbaine, qu'il convient d'interdire la circulation des poids lourds sur une partie des voies communales.

**ARRETE**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 356/2011 du 29 juin 2011

À dater de la mise en place des panneaux réglementaires :

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite aux poids lourds – sauf desserte locale – dans toutes les rues de la commune d'Athis-Mons, exceptée dans les voies suivantes :

- Avenue de Morangis
- Avenue Henri Dunant (depuis le rond-point du Barreau Est d'Athis-Mons jusqu'à Villeneuve le Roi)
- Avenue François Mitterrand

Les poids venant de Villeneuve le Roi et se rendant au sud de l'Essonne ou au sud du Val de Marne emprunteront obligatoirement le Barreau Est d'Athis-Mons (contournement Orly)

Les poids lourds venant du sud de l'Essonne par la RN7 et se dirigeant vers la zone des Guyards à Athis-Mons ou vers Villeneuve le Roi emprunteront obligatoirement la RN7 puis le Barreau Est d'Athis-Mons (contournement Orly)

Les poids lourds venant des tunnels d'Orly et se dirigeant vers la zone des Guyards à Athis-Mons ou vers Villeneuve le Roi emprunteront obligatoirement le Barreau Est d'Athis-Mons (contournement d'Orly)

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,  
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand Orly, Seine, Bièvre  
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours,  
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 3 :** Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité,

Fait à Athis-Mons, le mardi 27 juin 2017

**Christine RODIER**  
Maire d'Athis-Mons  
Conseillère départementale  
Conseillère territoriale